

POLICE CORRECTIONNELLE

de Dource
CITATION
à témoin.

L'an mil huit cent quarante-neuf et le vingt-cinq mai à la requête de M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, lequel fait élection de domicile en son parquet

Se. Joseph DUFAITRE, Huissier-audiercier, près le même Tribunal demeurant à Lyon, ~~rue du Bouff~~ soussigné certifie avoir cité le J^e Pierre Charnier dem^t à Lyon rue

St Laurent 4

Visé pour timbre en débet de 35 centimes à Lyon le 3 Juillet 1838.
N°25.

SUDRÉ.

mercredi
30 mai

témoin indiqué dans la procédure instruite contre Vincent Rolland détentu
pour meurtre de Mecl
Pour comparaître en personne le trente mai 1849
d'l'heure du matin, par devant le Tribunal de Police correctionnelle séant à Lyon
Palais-de-Justice, Place de Roanne.

Aux fins de faire sa déclaration et dire vérité sur ce dont il sera enquis relativement à la Procédure sus mentionnée. Le déclarant qui à défaut de comparaître, y sera contraint par amende et par corps conformément à la loi afin qu'il n'en ignore je lui ai donné et laissé la copie du présent exploit en son domicile, parlant à la personne de

Dufailler

TAXE DES TÉMOINS.



Taxé sur sa réquisition à domicile à
canton d _____ arrondissement de _____
département d _____ témoin entendu dans la procédure dirigée à l'occasion de
la somme d _____ pour jour pour myriamètres
parcourus. En vertu des articles 27, 28, 91, N° 2 du règlement du 16 Juin 1811; de l'article 2, §
de celui du 7 avril 1819.

Et attendu que le témoin ne reçoit aucun traitement à raison d'un service public, et qu'il n'y a pas de partie civile en cause. ordonnons que la dite somme sera payée sur les fonds généraux des frais de Justice criminelle par le Receveur de l'enregistrement, au bureau de Lyon.

Le dit témoin a déclaré savoir signer
à Lyon, le 18

Myriamètres à un

